



BON D'ACHAT - SPÉCIAL FÊTES

FORMAT E-CARD

(ÉCRIRE EN LETTRES CAPITALS SVP)

N° Compte Adhérent C.I.S. : Interlocuteur

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : / / / / E - Mail : @



DATE DE COMMANDE :

:

..... / /

DATE DE LIVRAISON SOUHAITÉE (UN DÉLAI MINIMUM DE 10 JOURS EST NÉCESSAIRE):

..... / /



NOMBRE DE POCHETTES CADEAUX SOUHAITÉ

.....

WONDER E-CARD est échangeable contre LES CARTES CADEAUX DE + DE 400 GRANDES ENSEIGNES ainsi que dans une OFFRE DE LOISIRS ET DE BILLETTERIE SPORTIVE ET CULTURELLE ! 10 000 ACTIVITÉS 50 GRANDES EQUIPES SPORTIVES (OM, PSG, Arsenal...)

- Offrez à vos salariés une wonder e-Card d'un montant au choix
- Vos salariés se connectent sur le site Wonder-ecard.fr et choisissent une ou plusieurs cartes cadeaux dans leurs enseignes préférées parmi 300 enseignes et sites internet
- Vos salariés utilisent en magasin le e-bon d'achat reçu par e-mail

Exemples : Carrefour, Auchan, IKEA, Leroy Merlin, H&M, Fnac, C-Discount, Darty, Castorama, Décathlon, Séphora, Zalando, Maisons du Monde, Cultura, Truffaut, Footlocker, Adidas, Nike, Mango, Gemo, Promod, Yves Rocher, Primark, Etam, La Grande Récré, Deezer, Air B&B ...

TARIF PUBLIC	TARIF CIS	Qté	TOTAL
50 €	47,50 €	_____	_____
80 €	76 €	_____	_____
100 €	95 €	_____	_____
120 €	114 €	_____	_____
150 €	142,50 €	_____	_____
196 €	186.20 €	_____	_____
.....		_____	_____

SIGNATURE :

TOTAL

Bons d'achat ni repris, ni échangé et sous réserve d'augmentation tarifaire - Chèque libellé à l'ordre de la CIS
Les Bons d'achats ont une durée de validité, passé cette date ils ne sont plus valables et sont perdus.

Les bons d'achat et cadeaux accordés par les comités d'entreprises des entreprises de plus de 50 salariés, ou, à défaut, par les employeurs à un salarié, ne sont pas soumis à cotisations sociales lorsque leur montant global annuel ne dépasse pas un certain seuil. *Ce seuil est fixé à 196 € pour 2025 par salarié, par an et par événement.* (RAPPEL) Les principes relatifs à l'attribution des chèques cadeaux, bon d'achats, cadeaux : La distribution ne doit en aucun cas reposer sur un critère d'attribution discriminant ni être fondé sur la nature du contrat de travail. Ainsi, vous ne pouvez donc pas réserver leur attribution à vos seuls salariés en CDI. Le montant des chèques cadeaux ne doit pas être différent et doit être le même pour tous les salariés concernés par l'évènement donnant lieu à sa distribution.

Pour toute demande de renseignements complémentaires :

03.20.45.82.25

Dossier à retourner au CIS - BTP 270 bd Clemenceau - 59700 Marcq-en-Barœul